



Henry ASTIC

1882 1944+

Fondateur H. Astic et C. Rasclé

LES ORIGINES



Ces livrets sont destinés à garder la mémoire de la société ASTIC Emballage

Ils sont répertoriés par thème, et doivent permettre à tous ceux qui oeuvrent pour la société de voir d'où elle vient, et aujourd'hui, où elle en est

Cela ne fut pas un long fleuve tranquille, mais permet de voir que rien n'est jamais perdu.

C'est grâce à ceux qui nous ont précédés, et à ceux qui participent aujourd'hui à son développement que cela a été possible.

1906 : Création de l'entreprise ASTIC et RASCLE

Le but de cette entreprise était de servir de dépôt de papier pour les imprimeurs de la région.

Au tout début, elle se situa rue du Jeu de l'Arc à St Etienne

1926 : Henry ASTIC reprend les parts de Monsieur Rascle

Epoque non datée précisément : Différent entre Henry et Raphael Astic

1934 : Raphael Astic devient agent d'usine et dépositaire de plusieurs papeterie

1939 – 1945 Guerre, à son retour d'Allemagne, Raphael ASTIC a découvert qu'il n't avait plus rien à vendre

Pendant cette période, c'est Marie Antoinette Astic avec Henry Astic qui a maintenu l'activité

1956 : Mise en stock consignment pour le papier Kraft par les Papeteries de Gascogne

1972 : La trésorerie est catastrophique, le comptable de l'époque trouve que tout va bien, alors que l'entreprise est en difficulté

1976 : En plus d'une trésorerie catastrophique, les principaux commettants de Raphael ASTIC reprennent leur liberté sur le territoire couvert

A cette époque l'activité se divisait en 2 points

1/2 en négoce facturée par ASTIC et 1/2 facturée par les commettants et ASTIC étant commissionnée



LES ORIGINES

Dans la partie facturée, le papier pour les imprimeurs représentait 50 % et l'emballage 50%, sachant que le kraft représentait presque la totalité de l'emballage. Il y avait peu d'adhésif

Ce qui a fait que, en une année l'activité perdait 75%

Il y a eu des parades avec d'autres usines, mais nous nous trouvions en concurrence avec les produits commercialisés au préalable

Ceci entraîna des impayés pour le kraft.

En vertu de cela, les Papeterie de Gascogne ont décidé de suspendre le stock consignment

Leur but à l'époque était de faire disparaître ASTIC du paysage économique au profit d'une société lyonnaise DISTEMBAL, qui voulait s'implanter sur le territoire.

Précisons qu'à ce jour, elle n'existe plus

Grace à la notoriété de Raphael ASTIC, un autre fabricant pris le relais du stock consignment.

1978 : La Compagnie Générale des Papiers met en stock consignment le kraft

Peu de temps après, les fabricants espagnols de kraft veulent s'implanter

Grace à des prix très bas, progressivement, nous avons pu financer ce stock

Toujours en même temps, les ventes de papier pour imprimeurs avaient du mal à se maintenir

1981 : La situation s'étant un peu amélioré, et le fait d'être situé en plein centre-ville, l'activité devenait problématique

Le déménagement à Montreynaud fut envisagé, et réalisé cette année-là.



LES ORIGINES

1982 : Décès de Raphaël ASTIC

1984 : Arrêt total de l'activité impression écriture

1985 : Achat à Lyon de Dauphiné Papier, activité de vente de produits pour pâtissier

1986 : Création de l'activité transformation carton, par le rachat d'un petit transformateur sur Lyon

1988 : L'activité de transformation a été déplacé en Haute Loire, chez un extrudeur

1989 : Déménagement de l'activité carton à Saint Chamond

1991 : le site de Montreynaud étant trop petit, et étant expulsé de Saint Chamond, un regroupement des 2 activités se fait dans un nouveau bâtiment à Saint Priest en Jarez

1997 : Ouverture d'un dépôt à Gerzat (63), et d'une agence à Saint-Thibault (10).

1999 ; Agrandissement des locaux à Saint Priest

1999 : Reprise de la société M.S. PACK à Lyon, rapatriement du stock à St-Priest-en-Jarez.

2000 : Acquisition de la société INNOV'DIFFUSION à Cuers (83).

2009 : Déménagement de Saint Priest à Andrézieux pour des locaux plus spacieux.



LES ORIGINES

2010 : Fermeture du site de Troyes, toute l'activité se faisant au départ du siège

2011 : Acquisition de la société ACS EMBALLAGE à Cestas (33).

2012 : Acquisition de la société OCOPA EMBALLAGE à Le Rheu (35).

2014 : Construction du bâtiment logistique à ST ERBLON (35).

2015 : Acquisition de la société DRANCOURT à Orléans

2015 : Agrandissement du site d'Andrézieux

2015 : Acquisition de la société ADHEX, rapatriement du stock à Andrézieux

2015 : Acquisition de la société EMBAL SERVICE à Thiers

2016 : Acquisition de la société PILAT PACK, rapatriement du stock à Andrézieux

2016 : Acquisition de la partie emballage de la société PETIT à Aubenas

2017 : Acquisition de la société DUPIN à Bordeaux

2018 : Renouvellement du matériel de transformation carton

2019 : Construction d'un nouveau bâtiment à Rennes (Orgère)



LES ORIGINES



CE BUVARD DATÉ DE 1951 PERMET DE REMONTER À LA DATE DE CRÉATION DE L'ENTREPRISE EN 1906.

A L'ÉPOQUE, ELLE SE SITUAIT RUE DU JEU DE L'ARC À SAINT ETIENNE

C'était principalement un dépôt de papier pour les imprimeurs de la région



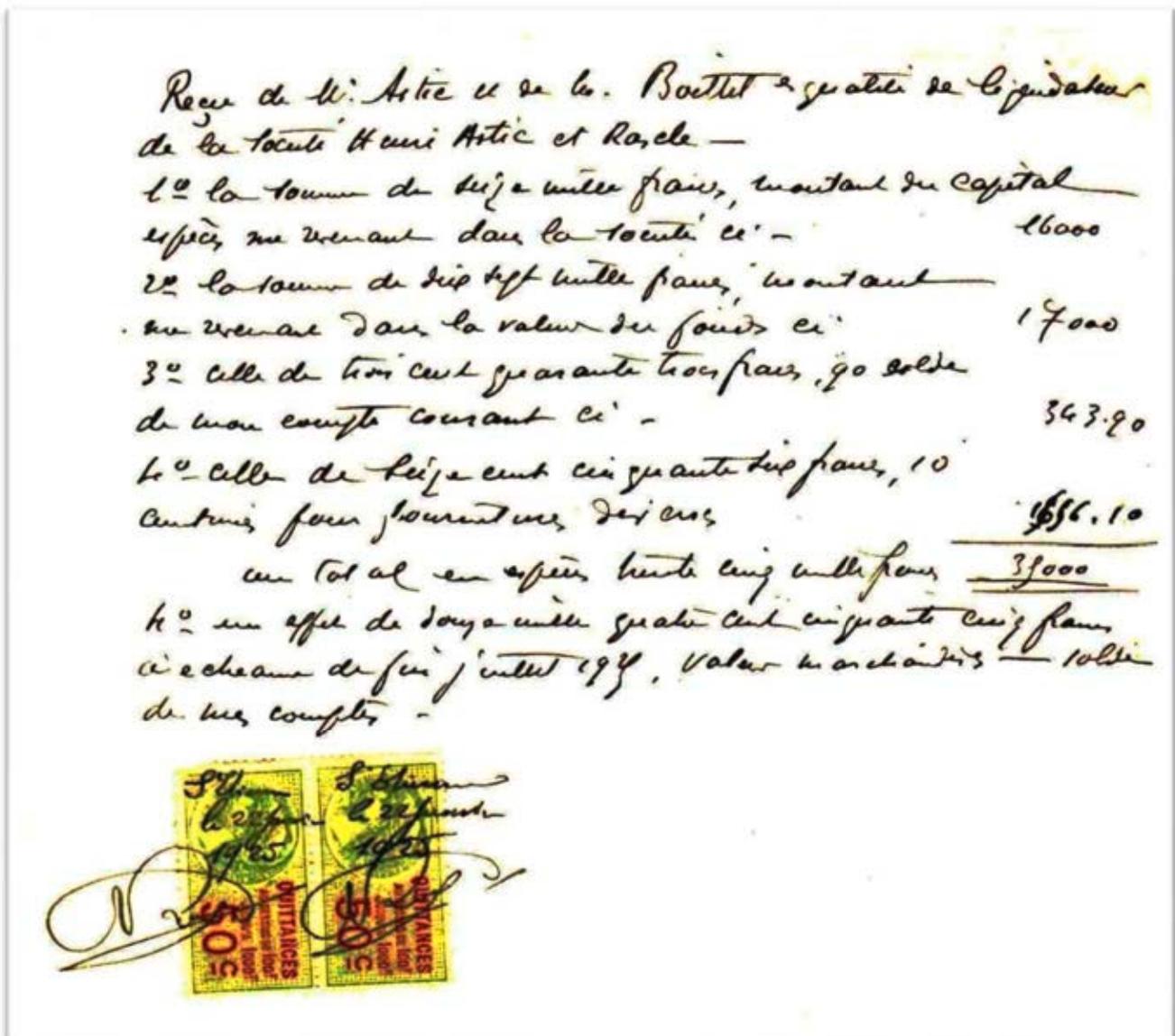
LES ORIGINES

15 Janvier 1925

Monsieur Rascle cède les parts qu'il détenait de ma société ASTIC RASCLE à Monsieur Henry ASTIC

Le document ci-joint est le reçu que Monsieur Rascle à fait pour la somme de 34 000 Francs

Les documents suivants sont les actes de cession.



LES ORIGINES

ENTRE LES SOUSSEIGNES :



Monsieur Henri ASTIC ; demeurant à St-Etienne, rue Marengo, 17.

d'une part

ET :

Monsieur Paul BOITTET, expert à St-Etienne, 20, bis rue de la République ; agissant en qualité de Liquidateur de la société en nom collectif "Henri ASTIC et C. RASCLE", dont le siège social était à Saint Etienne, 18, rue Marengo, nommé à ces fonctions suivant acte sous seings privés du 31 Décembre 1924, enregistré à Saint-Etienne, 6° bureau le 6 Janvier 1925, N°289 .

d'autre part

ET ENCORE :

Monsieur Claudius RASCLE, demeurant à St-Etienne, rue du Onze Novembre .

encore d'autre part

IL EST EXPLIQUE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Suivant acte de Me GLATARD, notaire à Saint Etienne, le 31 Décembre 1912 Monsieur ASTIC et Mr RASCLE et un sieur Pierre-Jurine FULCHIRON avaient constitué entre eux une société en nom collectif à l'égard de Messieurs ASTIC et RASCLE, gérants solidairement responsables et en commandite à l'égard de Monsieur Pierre-Jurine FULCHIRON.

Cette société dont le siège social était à St-Etienne, rue Jeu de l'Arc 16, avait pour raison sociale " Henri ASTIC C. RASCLE & CIE " , et pour objet : l'achat, la vente et la transformation de tous papiers et toutes opérations commerciales se rattachant à cette industrie;

Sa durée était de douze années expirant le 31 Décembre 1924 . Monsieur FULCHIRON, ainsi qu'il en avait la possibilité, s'est retiré de la Société à partir du premier Janvier mil neuf cent dix-huit, et la société, ainsi qu'il résulte d'un acte sous seings privés en date à St-Etienne et aux Armées des seize, dix-huit et vingt-deux Janvier mil neuf cent dix huit, enregistré à Saint-Etienne (A.C.) N° 596 bis le 23 Janvier 1918, s'est transformée en une société en nom collectif pure et simple entre Messieurs ASTIC et Monsieur RASCLE sous la raison sociale "Henri ASTIC & C. RASCLE" ; Son siège est à Saint Etienne, rue Marengo, 17, son but et sa durée sont demeurés inchangés;

D'après les actes dont il vient d'être parlé

20/8/41

Projets syndicaux

La chambre des métiers, ou chambre syndicale doit avoir pour buts a) d'organiser la profession; b) de défendre cette profession.

Et l'organisation de la profession, comme telle ne peut se faire d'une façon durable en ce qui concerne la distribution ou la transformation papetière, qu'avec l'appui des fabricants; c'est pour cela que la période de sous production que nous vivons me paraît particulièrement favorable. Il faut prévoir en effet que dans un temps plus ou moins rapproché mais dans un délai de 5/6 ans max. l'industrie papetière aura retrouvé tous ses moyens de production d'avant guerre; et nous reverrons alors les mêmes errements et les mêmes ~~errements~~ folies dont nous avons souffert tous à des degrés différents. Or jamais je n'admettrais que le métier de marchand de papier soit considéré comme un métier inférieur et ne permette pas à celui qui le professe de vivre d'une façon aussi large qu'un imprimeur par ex, et de ne pouvoir rémunérer ses employés aussi raisonnablement qu'une autre profession. Il y a évidemment des exceptions dont les noms sont présents à tous; il s'agit là plus d'affaires financières que d'affaires commerciales à proprement parler. Si on ne veut pas être obligé de s'organiser sous le contrôle de l'état

La chambre des métiers, ou chambre syndicale doit avoir pour buts :

organiser la profession
de défendre cette profession.

L'organisation de la profession ne peut se faire d'une façon durable en ce qui concerne la distribution ou la transformation papetière qu'avec l'appui des fabricants.

C'est pour cela que la période de sous production que nous vivons me paraît particulièrement favorable.

Il faut prévoir que dans un temps plus ou moins rapproché, mais dans un délai de 5/6 ans maxi, l'industrie papetière aura retrouvé tous ses moyens de production d'avant guerre, et nous reverrons alors les mêmes errements et les mêmes folies dont nous avons soufferts tous à des degrés différents.

Or jamais, je n'admettrais que le métier de marchand de papier soit considéré comme un métier inférieur et ne permette pas à celui qui la, professe de vivre d'une façon aussi large qu'un imprimeur, par ex, et de ne pouvoir rémunérer ses employés aussi raisonnablement qu'une autre profession.

Il y a évidemment des exceptions dont les noms sont présents à tous ; il s'agit là plus d'affaires financières que d'affaires commerciales à proprement parler.

Si on ne veut pas être obligé de s'organiser sous le contrôle de l'état Le 15 janvier 1925



Projet de création d'un syndicat professionnel pensé par Raphael ASTIC alors qu'il était en captivité en Allemagne

produits par les papeteries qui vendent au papier,
 et des épiciers en gros qui vendent au papier -
 Si on me posait la question: qui ne vend pas de
 papier? Je répondrais: les marchands de papier."
 Maintenant, il est temps que cette page comme
 il est ^{le} certain le marché et à deux les travaux
 marchands de papier se fait et est "Le papier au
 papier". - Et faut qu'on en revienne avec 8
 autres normes: Le fabricant - Le distributeur -
 Le client consommateur - Comment? C'est
 très simple et voilà mon plan: 1.) Les fabricants
 s'engagent à ne livrer qu'aux marchands
 inscrits régulièrement à la chambre syndicale
 de distribution papetière et comme tels posséder
 un n° d'inscription à la dite chambre. En
 compensation les marchands de papier s'engagent
 à acheter ne pas acheter un kil. de papier aux
 fabricants dissidents.
 2.) Ne pouvant obtenir l'inscription et le n° à
 la chambre syndicale de distribution que les
 marchands ont le commerce unique est la
 vente au papier - c'est là que les chambres
 syndicales régionales doivent faire preuve de
 vigilance et d'autorité.
 Mais de fait des sanctions pour ceux qui
 ayant signé serment tentent par un tampon
 un peu gros (en ce qui concerne le fabricant) ou
 par un prix alléchant (je parle du distributeur)

. Comme en Allemagne par exemple, il est urgent que nous nous organisions nous-mêmes, volontairement et avec discipline, (on ne fait rien sans discipline nous avons payés assez cher pour le savoir).

Je le répète, il faut pour cela que nous soyons assurés du concours total de la chambre syndicale des fabricants de papiers.

Il est un fait que si la consommation annuelle des papiers d'emballage (j'étudierais le papier impression plus loin) est de X tonnes, il n'en s'en consommera pas X2 malgré tous les « trucs » possibles.

Or qu'est ce qui fait la cause de tout le mal ?

Le principal facteur, est à mon avis, que n'importe qui pouvait acheter en usine, et que n'importe qui peut vendre du papier.

Le papier est le matériau substitué par excellence.

Est-ce que cela fait vendre un kilo de plus.

Non, cela ne sert qu'à jeter le discrédit sur les papetiers.

On voit des coopératives de boucherie vendre du papier à leurs adhérents (en voilà qui savent s'organiser).

On a vu des marchands de peaux donner du papier en prime, pour avoir des peaux ;

On a vu des marchands de corde vendre du papier,

Et on a vu des marchands de feuillards, vendre du papier,

Et on a vu une profession (dans les rubans) organiser une coopérative, uniquement pour se passer des marchands de papier,



Projet de création d'un syndicat professionnel pensé par Raphael ASTIC alors qu'il était en captivité en Allemagne

produits par la papeterie qui vendent au papier,
 et des épiciers en gros qui vendent au papier -
 Si on me posait la question : qui ne vend pas de
 papier ? Je répondrais : les marchands de papier.
 Maintenant, il est temps que cette pagaye cesse
 il est temps d'assainir le marché et à tous les vrais
 marchands de papier je jette un cri : Le papier au
 papetiers. - Et faut qu'on en revienne avec 3
 stades normaux : Le fabricant - Le distributeur -
 Le consommateur - Comment ? C'est
 très simple et voilà mon plan : 1° Les fabricants
 s'engagent à ne livrer qu'aux marchands
 inscrits régulièrement à la chambre syndicale
 de distribution papetière et comme tels possédant
 un n° d'inscription à la dite chambre. En
 compensation les marchands de papier s'engagent
 à ne pas acheter un kilo de papier aux
 fabricants dissidents.
 2° Ne pourront obtenir l'inscription et le n° de
 la chambre syndicale de distribution que les
 maisons dont le commerce unique est la
 vente de papier - c'est là que les chambres
 syndicales régionales devront faire preuve de
 vigilance et d'autorité.
 Mais il faut des sanctions pour ceux qui
 ayant signés seraient tentés par un tonnage
 un peu gros (en ce qui concerne le fabricant) ou
 par un prix alléchant (je parle du distributeur)

On connaît des cartonniers qui vendent du papier et des libraires qui en font autant.
 Des marchands de produits pâtisseries qui vendent du papier,
 Et des épiciers en gros, qui vendent du papier.

Si on me posait la question : qui ne vend pas du papier ?
 Je répondrais « les marchands de papiers »

Maintenant, il est temps que cette pagaye cesse.
 Il est temps d'assainir le marché et à tous les vrais marchands de papier, je jette un cri
 « le papier au papetiers »

Il faut que l'on en revienne aux trois stades normaux :
 Le fabricant
 Les distributeurs
 Le consommateur

Comment ? C'est très simple et voilà mon plan

1 les fabricants s'engagent à ne livrer qu'aux marchands inscrit régulièrement à la
 chambre syndicale de distribution papetière, et comme tels, possédant un numéro
 d'inscription à la dite chambre.
 En compensation, les marchands de papier s'engagent à ne pas acheter un kilo de
 papiers aux fabricants dissidents.

2 Ne pourront obtenir l'inscription et le n° de chambre syndicale de distribution que
 des maisons dont le commerce unique est la vente du papier.
 C'est là que les chambres syndicales régionales devront faire preuve de vigilance et
 d'autorité.

Mais il faut des sanctions, pour ceux qui ayant signés seraient tentés par un tonnage
 un peu gros (en ce qui concerne le fabricant), ou par un prix alléchant (je parle du
 distributeur).



Projet de création d'un syndicat professionnel pensé par
 Raphael ASTIC alors qu'il était en captivité en Allemagne

Je propose les amendes suivantes
 pour la 1^{re} fois : amende de 10 000 Fr
 - récidive - - 30 000 Fr
 - 2^e récidive fermeture pour 6 mois de l'usine
 ou du magasin de vente. - Les amendes seraient
 versées soit à la chambre des fabricants, soit à la
 chambre de distribution selon que ce serait un distributeur
 ou un fabricant le fautif.

Si nous arrivons à mettre ce projet à exécution
 en 1953 moi, cela sera un pas de plus fait pour l'organisa-
 tion de notre profession. Cela évitera des crises
 dans les usines, et ne privera pas les usines
 d'un tel de papues. Elles n'auront plus d'envois
 forcés à faire et ~~plu~~ en ce qui concerne
 le marchand de papues il verra aussi son
 commerce prendre la place à laquelle il a droit.

Je suis bien que le fait de priver des
 sanctions pourra paraître un peu "dur" mais
 je crois que c'est la seule manière de faire quelque
 chose de durable.

Je propose les amendes suivantes :

Pour la 1^{ere} fois : amende à 10 000 Fr.

Récidive : amende de 30 000 Fr.

2^{ème} récidive : fermeture pour 6 mois de l'usine ou du magasin de vente.

Les amendes seraient versées, soit à la chambre des fabricants, soit à la chambre de distribution selon que ce serait un distributeur, ou un fabricant le fautif.



Projet de création d'un syndicat professionnel pensé par Raphael ASTIC alors qu'il était en captivité en Allemagne

COMPOSITION DU BUREAU (31/2/53)
 - - - - -

Président:	Mr BRICE - 20 Rue de la Bourse	ST ETIENNI
Vice-Président:	Mr PALAY - 12 Rue de Bâzeac	"
Secrétaire-Trésorier:	Mr ASTIC - 17 Rue Dorroy	"
Délégués:	Mr FRAISSE - 3 Rue Terenteise	"
	Mr SEGUR - 53 Rue J. Jaurès	FIRMINY

AG du 23/3/54 par 5 élections

7/6/55
 Sartorius
 Segur
 Astic

Brice
 Palay
 Astic
 Fraisse
 Bonafay

9/2/56
 Sartorius
 Brice
 Palay
 Fraisse

Brice
 Cognet
 Astic
 Fraisse
 Bonafay

au 57 162 ans Fraisse
 dans Bonafay

Dans les années 50, la Loire comptait de nombreux « marchand de papier »
 Il avait été créé une chambre syndicale qui regroupait les différents acteurs
 Sur cette photo, composition du bureau en date du 23 février 1953, et statuts de la chambre



Création d'une chambre syndicale des marchands de papier en 1953

1953

**CHAMBRE SYNDICALE DES INDUSTRIES DU PAPIER
DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET DE LA REGION**

DISTRIBUTION - TRANSFORMATION

Il est formé entre les distributeurs et transformateurs du Département de la Loire et de la région, une société purement civile qui sera régie par les lois du 21 Mars 1884 et du 12 Mars 1920 sous la désignation de:

CHAMBRE SYNDICALE DES INDUSTRIES DU PAPIER
DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET DE LA REGION

Elle aura l'adresse du Président, comme siège, 20 Rue de la Bourse à SAINT-ETIENNE.

Le siège pourra en être changé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Le but de cette Association est:

1°- De défendre en toutes occasions, les intérêts de la Corporation en se basant sur les lois existantes et particulièrement la loi du 12 Mars 1920.

2°- De représenter en toutes circonstances le Commerce de Papier, dans toutes ses applications.

3°- La durée du Syndicat et le nombre de ses membres ne sont pas limités. Il se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Sont membres actifs, les chefs de Maison, Fondés de pouvoir ou Gérants représentants des firmes patentées comme marchand de papier, dans le Département de la Loire, et munies d'un numéro du registre de Commerce.

Ces firmes doivent en outre justifier d'un fond de commerce établi et posséder le matériel d'exploitation nécessaire minimum à l'exercice de la Profession.

Peuvent être membres honoraires, d'une part les négociants en papiers, qui bien que n'étant pas patentés dans le département de la Loire possèdent néanmoins un dépôt ou une agence de vente, dans le département, les Ex-Négociants et les agents de Papeterie.

L'année syndicale commencera le 15 Décembre de chaque année.

Tous les membres actifs assisteront aux réunions mais aux Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires, chaque maison, même représentée par plusieurs membres n'aura droit qu'à une voix délibérative.

En aucun cas les membres Honoraires, n'auront droit à voix délibérative.

4°- Les recettes de la Chambre syndicale se composent:

- a) d'un droit d'entrée fixé à 5.000 Frs
- b) des cotisations annuelles fixées à 1.500 frs par membre actif et payable dans les 2 premiers mois de l'exercice.
- c) des cotisations des membres honoraires fixées à 2.000 frs par an.
- d) des dons et legs qui pourraient lui être faits.

.....



Création d'une chambre syndicale des marchands de papier en 1953

.....

Les montants des droits d'entrée et des cotisations peuvent être modifiés par décision d'une assemblée générale ordinaire, statuant sur demande du Conseil admis.

5°- Tout négociant en papiers desirant faire partie du syndicat devra présenter sa demande écrite au Conseil d'Administration, qui se prononcera sur l'Admission à la première réunion qui suivra la demande à la majorité des membres présents, à bulletin secret et sans être tenu de motiver sa décision.

Dans le cas où le Conseil d'Administration ne pourrait se départager, l'Admission serait portée devant l'Assemblée générale qui statuerait en dernier ressort, l'Admission ne pouvant être intérimée que si elle obtient au moins les voix des 3/4 des votants.

Le vote par correspondance ou par pouvoir est valable dans ce cas. Le nouveau sociétaire devra payer de suite et intégralement, la cotisation de l'année courante; quel que soit le temps écoulé, depuis le commencement de l'exercice.

Tout membre du Syndicat s'engage à se conformer aux statuts.

Conformément à la loi, tout membre peut, à tout moment, se retirer du Syndicat, en annonçant sa décision par une simple lettre au Président. Le syndicat a le droit d'exiger la cotisation de l'année courante et, et le membre démissionnaire renonce à toute répartition de l'actif social.

6°- Tout membre peut être exclu du Syndicat sur la décision du Conseil d'Administration, dans les cas ci-après:

Déclaration de faillite

Perte des droits civiques?

Non paiement de cotisation, un mois après une lettre de rappel, recommandée.

Refus de se soumettre aux décisions du Syndicat.

Actes qui seraient de nature à supporter le trouble dans le fonctionnement du Syndicat ou à jeter sur lui de la déconsidération.

Ces membres sont admis à donner leurs explications au Conseil d'Administration.

Ils auront le droit d'en appeler à une réunion du Syndicat et dans ce cas, l'exclusion ne pourra être prononcée qu'à la majorité des membres présents et toujours à bulletin secret.

Les membres exclus ou démissionnaires seront déchus de tout privilège à la qualité de sociétaire et de tout droit sur l'actif social.

COMPOSITION DU BUREAU

Les affaires du Syndicat sont régies par son Conseil d'Administration composé de:

1° - PrésidentI

2° - Vice-Président.....I

3° - Secrétaire - Trésorier..I

4° - Délégués Membres du Conseil ...2

Les Membres du Bureau sont élus par l'Assemblée générale la durée de leur mandat est de 3 ans, ils sont indéfiniment rééligibles.

.....



Création d'une chambre syndicale des marchands de papier en 1953

**A cette époque, on comptait environ 13
« marchands de papiers » sur St Etienne,
et en 1973, le syndicat Rhône Alpes en
comptait plus de 40**

COMPOSITION DU BUREAU (33/2/53)
- - - - -

Président:	Mr BRICE - 20 Rue de la Bourse	ST ETIENNE
Vice-Président:	Mr PALAY - 12 Rue de Blaise	"
Secrétaire-Trésorier:	Mr ASTIC - 17 Rue Dormoy	"
Délégués:	Mr FRAISSE - 3 Rue Terentaise	"
	Mr SEGUR - 53 Rue J. Jaurès	FIRMINY

AG du 23/3/54 pas d'élections

7/6/55
Sarlat
Segur
Astic

{
Brice
Palay
Astic
Firmine
Bonnafay
- - - - -

2/3/56
Sarlat
Brice
Palay
Frank

{
Brice
Coquet
Astic
Frank
Bonnafay

en 57 162 votes
dans
Frank
Bonnafay



Création d'une chambre syndicale des marchands
de papier en 1953

COMpte RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE du 15 FEVRIER 1959

Présents : MRS BONE (ETS BELMA) - Représentant MR DE GUELS de la SOROPA AVANZINI - MME MEYRIEUX - MR BRICE - MR FAURE (STE COOP.) et MR ASTIC.

Excusés : MR VILATE (C^e GENE. DES PAPIERS) - MR CHAMPAGNE (CENPA) et MR BRUNON

Le Secrétaire en exercice, MR ASTIC, fait le point des présents d'où il ressort que bien que MR BONE ait la procuration et la voix de MR DE GUELS, la majorité statutaire n'est pas atteinte.

En effet, même, en tenant compte de la voix de MR DE GUELS, par l'intermédiaire de MR BONE, le vote ne comprendra que : 7 voix. Or il y a 15 inscrits au Syndicat et la majorité statutaire se trouve être, donc, de 8.

Devant cet état de fait, les membres présents décident de constituer tout de même le Bureau, et de demander, par lettre, ultérieurement, aux membres absents, leur adhésion sur le Bureau tel qu'il est constitué. Ce vote, par correspondance, donnera, donc, très certainement, les voix manquantes, pour la majorité statutaire et de ce fait, le Bureau se trouvera validé.

Avant de passer au vote, MR ASTIC, donne lecture des entreprises, actuellement, adhérentes, à la Chambre Syndicale de la Loire. Ces entreprises sont, par ordre alphabétique, les suivantes :
ASTIC - AVANZINI - BELMA - BRICE - BRUNON - CENPA - CHOMIENNE - C^e GENERAL DES PAPIERS - STE COOP. POUR LE TEXTILE - FRAISSE - GERBIER - GRATALOUP-LEFORT - MME MEYRIEUX - S.O.R.O.P.A. & VELPA,
soit donc, un total de 15 firmes sur 20 entreprises du secteur de la Chambre Syndicale de la Loire, vendant du papier.

Il est signalé, que l'absence de MR CHOMIENNE n'a rien d'extraordinaire, puisque cette entreprise, est, actuellement, en vente, et qu'il est peu probable, que, par la suite, elle reste à la Chambre Syndicale.

./.



Chambre syndicale 1959

A la majorité des membres présents, le Bureau est constitué comme suit, compte tenu, que les membres présents ont voulu, d'une part, représenter au Bureau de la Chambre Syndicale, toutes les formes de distribution, aussi bien : emballage industriel, qu'au emballage alimentaire, ou qu'impression écriture, d'une part, et d'autre part, représenter, également, les différentes régions : ROANNE - LE PUY et la Vallée de l'Ona

En conséquence, le Bureau élu, est le suivant :

Président : R. ASTIC
Vice-PRES. : MR BONNE (ETS BELMA)
Secrétaire : MR M. BRICE
Délégués : MR BRUNON de Firminy.
soit : MR CHANAL
" MR EYMARD des ETS VELPA.

Mr ASTIC, qui, au début de séance, s'était incliné, devant la mémoire de MR BRICE Paul, ex-président, et avait assuré son fils, MR MARCEL BRICE, de toute la sympathie de la Chambre Syndicale, en cette douloureuse circonstance, remercie, les membres présents de leur confiance

Un grand tour d'horizon est ensuite fait. La Caisse de Productivité démarrera, lorsque l'adhésion des ETS VELPA du PUY sera faite, puisque actuellement, la Chambre Syndicale dispose des adhésions des : ETS BONE BRUNON - ASTIC - AVANZINI ET BRICE, il semble, donc, compte tenu, qu'automatiquement, les ETS : C& GENERALE DES PAPIERS & CENPA, adhérent, dans tous les secteurs, à la Caisse de Productivité, qu'il ne faille pas plus retarder la mise en route de l'affiliation à cette organisation.

En conséquence, MR ASTIC contactera les ETS VELPA pour obtenir cette adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée.

=====



18 septembre 1969

Ce groupement redémarre en 1969. On voit les différents membres donnés leur accord

P. H. H.

+ GIMBIEK

Monsieur et Cher collègue,

Pratiquement depuis 1965 (sauf pour quatre d'entre nous), il n'a été appelé aucune cotisation pour notre Syndicat local.

Je vous rappelle que cette cotisation avait été fixée à 15,00 F par an (somme extrêmement modique).

Actuellement la caisse du Syndicat est relativement vide, et il ne me reste plus en caisse que la somme pratiquement nécessaire pour régler la cotisation aux FNE auxquels nous sommes affiliés, et dont vous recevez le journal "LA VOIANNIÈRE".

Il est évident que l'on peut contester l'utilité d'un Syndicat local, d'autant plus que ce Syndicat est obligé d'être en veilleuse par suite du peu d'empressement que vous avez à le fréquenter.

La question qui se pose, et qui est très simple, est de savoir si vous désirez, d'une part le maintien de ce Syndicat qui tout-de-même peut avoir, comme il l'eut autrefois, une indiscutable utilité, ou si vous désirez qu'il disparaisse.

Dans le premier cas il y aurait lieu de rattraper les cotisations en retard, et s'en adresser le montant. Dans le deuxième cas il y aurait lieu de bien vouloir me préciser votre point-de-vue.

.../...



Chambre syndicale 1967

Je ne suis efforcé jusqu'à présent, dans toute la mesure du possible, de renseigner mes confrères pour certains problèmes qu'ils se posaient, mais il est de toute évidence que si vous décidez la suppression du Syndicat, chacun aura à jouer son propre jeu.

Je vous remercie donc par avance de bien vouloir me donner votre réponse, en utilisant la formule ci-jointe, ainsi que l'enveloppe que je vous adresse.

Reparaissant tout-de-même en une réponse,

Veillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, mes plus expressées salutations.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
DE
SAINT-ÉTIENNE
(Loire)



SERVICES ADMINISTRATIFS

1ère DIRECTION

Syndicats professionnels

Porte 252

Le 27 juin 1967

Monsieur le Président de la
Chambre Syndicale des Industries du
Papier de la Loire
20, rue de la Bourse

SAINT-ÉTIENNE

Monsieur,

Par lettre du 22 juin 1967, M. le Préfet de la Loire attire mon attention sur les dispositions de l'article 3 du livre III du Code du travail, selon lesquelles les Syndicats professionnels sont tenus de déposer, à la Mairie de la localité où ils sont établis, les déclarations relatives aux modifications apportées à leurs statuts et à la composition de leur Conseil d'administration.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que depuis le 16 novembre 1953 je n'ai reçu aucune déclaration de l'espèce concernant votre groupement.

Il vous appartient donc, si des modifications sont intervenues depuis cette date, d'en effectuer, dans les plus brefs délais, la déclaration suivant modèles ci-joints. Même dans le cas où aucune modification n'aurait été apportée, je vous serais obligé, d'ailleurs, de bien vouloir m'en informer, pour une bonne tenue à jour des dossiers.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,

*T. a révélé le 10/7
pour qu'il fasse faire
les comptes rendus*



Chambre syndicale 1967

TIMBRE DE L'ENTREPRISE

PAPIERS - CARTONS
P. BRICE & C^e
20, Rue de la Résistance
42 - SAINT-ÉTIENNE

1^o Je désire le maintien du Syndicat, et vous
prie de me préciser l'arriéré de mes cotisa-
tions

~~2^o Je ne veux plus faire partie du Syndicat~~

[Signature]

CACHET DE L'ENTREPRISE :

Felga

ch. 15,00

1^o Je désire le maintien du Syndicat, et vous
prie de me préciser l'arriéré de mes coti-
sations.

CACHET DE L'ENTREPRISE :

TOUT PAPIERS

MEYRIEUX - HUTINEL
DÉCOUPAGE - TRANSFORMATION À FAÇON
12, Rue Buisson - ST-ÉTIENNE - Tél. N° 41-81

1^o Je désire le maintien du Syndicat, et vous
prie de me préciser l'arriéré de mes coti-
sations.

M. Meyrioux

~~2^o Je ne veux plus faire partie du Syndicat.~~

CACHET DE L'ENTREPRISE :

FOURNITURES GÉNÉRALES
POUR LE TEXTILE
18, Rue Clugnot - SAINT-ÉTIENNE
TEL. E 2 52-77 - C.C. 50 0 199

1^o Je désire le maintien du Syndicat, et
vous prie de me préciser l'arriéré de
mes cotisations.

~~2^o Je ne veux plus faire partie du Syndicat.~~

MEMBRE ASSOCIÉ POUR LE TEXTILE S.A.
Le Directeur Général

[Signature]

TIMBRE DE L'ENTREPRISE

PAPIERS - SACS
M. BONNEFOY
28, Rue Roger Solengro, 28
SAINT-ÉTIENNE (Loire)

1^o Je désire le maintien du Syndicat, et vous
prie de me préciser l'arriéré de mes cotisa-
tions

~~Je ne veux plus faire partie du Syndicat~~

CACHET DE L'ENTREPRISE :

SACS et PAPIERS en TOUTS GENRES
J. FRAISSE
3, Rue Toralaize, 3
SAINT-ÉTIENNE - Tél. : E 2 94-24
R. C. 24109

1^o Je désire le maintien du Syndicat, et
vous prie de me préciser l'arriéré de
mes cotisations.

~~2^o Je ne veux plus faire partie du Syndicat~~



Chambre syndicale 1967

La Chambre syndicale de la Loire s'est regroupée avec celle du Rhône, et à cette fin, une Chambre syndicale Rhône Alpes s'est créée.

Grace à ce document daté de 1973, on peut constater que les entreprises restantes 40 ans plus tard sont peu nombreuses.

Il en reste 5



Photo de Raphael ASTIC



Chambre syndicale 1973



Chambre syndicale 1973

le 30 MAI 1973



COMPTE-RENDU DE LA REUNION "EMBALLAGE"
du 29 MAI 1973

Etaient présents : Mme PILLET, Mlle MEDDER,
MM. Jean et Patrick ALIBAUX, CUER, PILLOT,
GUILLERMAIN, H. CARRILLON, A. CARRILLON,
PELISSON, PAVIOT, LAPALUD, BONNET, THOMAS,
LEVRAULT.

Excusés : Mme BARD, Mme BRICE,
MM. ASTIC, ROY, BLANC, PEYRONNET, ESTOUR,
FEDRY, JONCHY, MARTIAL, MOREL, POUSSAIN,
GOIRAND, PORRAZ, PERRIN, GIRARD, SOULENO,
THOLLIN, VOIRON, VUATTOUX, TERMAT.

Avant de passer à l'Ordre du Jour, Monsieur PAVIOT rappelle le décès de Monsieur ROY, père de notre confrère, Directeur des Papeteries BAUDRAND.

Il rappelle également le décès de Madame Pierre ESCARFAIL, belle-mère du Président André ALIBAUX.

Il présente aux familles touchées par ces décès ses sincères condoléances en son nom et en celui des membres présents.

D'autre part, Madame BARD regrette de n'avoir pu se joindre à ses collègues pour la présente réunion à cause d'une fracture à la jambe gauche. Monsieur PAVIOT exprime des souhaits de prompt guérison.

Il passe la parole à Monsieur THOMAS, Secrétaire Général du S.E.C./S.N.P.I.

I - HAUSSE DES PRIX -

Les fabricants ont annoncé depuis quelques semaines l'imminence d'une hausse, mais aucune décision n'a encore été prise sur ce sujet.

Toutefois, il semblerait que le principe de deux hausses consécutives à quelques mois d'intervalle, soit rejeté et qu'une seule hausse interviendrait très vraisemblablement à partir du 1er Juillet 1973.

L'importance de l'augmentation correspondante n'est pas encore connue. Elle comprendra la répercussion de l'augmentation sur les matières premières ainsi qu'un pourcentage sur la valeur ajoutée (3% environ).



.../...

Le Président PILLOT insiste sur la nécessité d'éviter à l'avenir la multiplication des tarifs, d'une part à cause de l'effet sur la clientèle et d'autre part à cause des frais que cela entraîne.

II - E U G R O P A -

Monsieur THOMAS rend compte des sujets abordés lors de l'Assemblée annuelle de ce groupement qui vient d'avoir lieu à Bruxelles :

a) embauche de représentants ayant déjà exercé dans la profession :

il n'a pu se dégager de règle précise, mais il est fait appel à la bonne volonté et à l'esprit professionnel qui doivent animer les adhérents à nos syndicats.

b) les produits de substitution

il a été créé une sous-commission au groupe B.

c) accroissement de consommation

d) problème des petites commandes

il faut noter à ce sujet que la position de tous les fabricants français ou étrangers est la même : les petites commandes coûtent cher.

e) rémunération des représentants

Monsieur GOIRAND, de notre Chambre Syndicale, était le rapporteur de cette commission.

f) CEPAC

il a été prévu une réunion commune avec le CEPAC sur les problèmes posés par la répression des fraudes et notamment le décret du 14 Février 1973

g) Monsieur THOMAS rappelle que la délégation française comprenait, outre les Présidents Jean MARTIN et André SALMON, Messieurs ESTOUR, Robert FREMONT, Trésorier, Monsieur GOIRAND, rapporteur comme il est dit ci-dessus, Messieurs de LIEGE, BOUGRAIN et THOMAS.

Monsieur PELISSON demande s'il est possible que la délégation soit étoffée par des participants ne faisant partie ni du Bureau ni des Commissions d'EUGROPA.

III - COUT DE LA DISTRIBUTION -

Des dossiers d'étude ont été envoyés à chaque adhérent. Il s'avère que ces dossiers sont à l'expérience peu commodes à manipuler. Aussi, la Présidence de la Fédération persuadée de la nécessité de cette étude tient à mettre à la disposition des adhérents des moyens de mener celle-ci à bien.



Chambre syndicale 1973

.../...

Il s'agit d'interventions soit globales soit particulières au niveau des régions, pouvant être faites soit par Monsieur BOUGRAIN ou Monsieur THOMAS Secrétaires Généraux, soit par des tiers qualifiés.

Cette action pourrait avoir lieu entre le 1er Juillet et le 15 Aout 1973. Il a déjà été envoyé une fiche que chaque adhérent à du retourner en indiquant le nom du responsable de l'étude sur le coût de la Distribution au niveau de chaque entreprise.

Cette fiche devra être retournée avant le 30 Juin de façon à ce que les actions prévues ci-dessus puissent avoir lieu aux dates indiquées.

Il est précisé que le coût de l'impression n'est qu'un des aspects de l'étude ci-dessus. C'est en fait le contenu d'une des sections homogènes prévues comme une section de coût et non pas comme une section de profit.

Enfin, une commission, présidée par Monsieur GUILLEMET interprètera les résultats et tirera les conclusions qui s'imposent pour la détermination des futures grilles pour des études de productivité par entreprise, etc...

Il est rappelé à ce sujet qu'en Belgique la Distribution a obtenu des mesures particulières pour le décrochement des marges par rapport au blocage à cause de la solidité du dossier qu'elle a pu présenter aux Services Economiques concernés.

La plus grande participation possible est souhaitée pour que l'étude puisse être valablement exploitée.

Il est rappelé aux adhérents que cette étude doit bien entendu commencer par la préhension des informations et qu'il est absolument nécessaire d'accorder une grande priorité à ce travail de constitution de dossier.

Actuellement, sur 110 adhérents au plan national, 14 bulletins réponse fixant le nom des responsables d'entreprise, sont parvenus à la Fédération. Monsieur THOMAS insiste pour que ces bulletins soient retournés au plus tôt. Il en remercie d'avance les adhérents.

IV - CONSEQUENCES DE L'AMENAGEMENT DU PLAN DE CIRCULATION A LYON SUR LES LIVRAISONS -

Le secrétaire informe les adhérents des travaux effectués sur ce sujet par le groupe Impression-Ecriture.

Les problèmes posés aux distributeurs d'emballage sont foncièrement différents. Il ne peut en particulier être question d'inciter la clientèle du centre de l'agglomération lyonnaise à se présenter aux dépôts de leurs fournisseurs.

Il peut de même être difficilement admis de prévoir une majoration des forfaits de livraison.

.../...



.../...

Par contre, il est recommandé d'inciter les clients à forcer les tonnages de leurs commandes par l'application très stricte des tranches de tonnage prévues au tarif.

Monsieur PILLOT demande s'il est possible que la Chambre Syndicale s'adresse à la Commission de la Circulation pour obtenir quelques tolérances pour les véhicules de livraison, en particulier ceux qui doivent stationner en double file pendant les opérations de déchargement.

Monsieur GUILLERMAIN rappelle que la Commission de la Circulation est généralement imperméable aux arguments avancés par les livreurs. Pour l'instant nous surseoirons à l'envoi de la lettre que prévoyait d'envoyer Monsieur PILLOT.

V - INCIDENTS DE PAIEMENT -

Des distributeurs d'emballage connaissent eux aussi une recrudescence des incidents de paiement au niveau des ventes aux petits détaillants.

Tous reconnaissent l'intérêt des fiches périodiques mais Monsieur André CARRILLON suggère que le modèle en soit encore simplifié et que les chefs de maison indiquent seulement ceux de leurs clients dont la bonne foi peut être mise en doute (chantage aux produits finis, rabais systématique, reports non justifiés, etc...) sans pour autant signaler les défaillances accidentelles.

En application de cette suggestion il n'est pas nécessaire de faire figurer un code quelconque sur les fiches périodiques : l'adresse et le nom seuls suffisent, des détails pouvant être fournis par l'intermédiaire du secrétariat pour les adhérents intéressés à les connaître.

VI - REMISE CONFRATERNELLE -

Le problème posé aux distributeurs d'emballage n'est pas tout à fait le même que celui de leurs collègues de l'Impression-Ecriture. Aussi, la règle des 40% sur la colonne 0/29 Kilogs du tarif n'est pas retenue car elle est jugée trop élevée.

Ce sont donc des accords particuliers qui régiront les échanges confraternels.

La suggestion de Monsieur PILLOT d'adopter une règle générale prévoyant un taux de 3, 4 ou 5% sur les prix de revient n'est pas retenue dans le but de ne pas officialiser ce genre d'échanges. Il est bien précisé qu'il s'agit d'échanges confraternels et non pas de livraisons à des chaînes de revendeurs travaillant avec un distributeur particulier.

VII - ANNUAIRE REGIONAL -

Vous avez reçu il y a une quinzaine de jours trois feuilles sur lesquelles figuraient le nom de chacun des adhérents avec des renseignements sur l'adresse, le numéro de téléphone et la participation aux syndicats verticaux.



.../...

Des erreurs ont pu se produire. Certaines ont été portées à la connaissance du secrétariat.

Nous vous serions reconnaissants d'examiner ce document et de nous faire part de vos observations éventuelles pour une nouvelle édition qui pourrait être réalisée d'ici à 3 ou 4 semaines.

VIII - PROCHAINE REUNION -

La date de la prochaine réunion n'a pas été fixée mais elle pourrait se situer dans un avenir relativement proche.

En effet, il paraîtrait intéressant de profiter de la prochaine présence à Lyon de Monsieur BOUGRAIN qui doit intervenir dans une réunion Impression-Ecriture, pour organiser une séance de travail au cours de laquelle serait abordée l'étude du coût de la distribution.

La date sera donc fixée en accord avec Monsieur BOUGRAIN, Monsieur THOMAS et le Président ALIBAUX.

Il est précisé que les responsables d'entreprise nommés pour l'étude sur le coût de la distribution seront vraisemblablement convoqués tout spécialement à cette occasion.

IX - ORGANISATION DES REUNIONS -

A ce sujet est à nouveau posé le problème de l'organisation des réunions.

Nous serions heureux que vous retourniez par retour du courrier le petit questionnaire ci-joint.



On peut retrouver les origines d'une Chambre Syndicale du Rhône.

La Chambre syndicale des fabricants de sacs et négociant de papiers de Lyon et de la région

Celle-ci fut créée le 3 Octobre 1925.

Les pages suivantes en donnent les statuts

Chambre syndicale des fabricants de sacs et négociants en papier de Lyon et de la région

Séance du 3 Octobre 1925...

Les fabricants de sacs et négociants en papier de Lyon convoqués au café Germain, place Morand 18, à 15^h ont pour la plupart répondu à l'invitation qui leur avait été faite pour étudier de concert la formation d'une syndicale professionnelle. A 15^h30. L'appel est fait de tous les présents :

- M^{me} Muller - 16 rue de la Croix - Noisse
- M^{me} Paviot - 6 rue St-Hari de Germain
- M^{me} Auguste Paviot - 24 rue de Gerland
- M^{me} Davosat - 128 Avenue Jean Jaurès
- M^{me} Clappard - 159-161 Rue de Crèqui
- M^{me} Vachon - 1 rue St Anne - de Baraban
- M^{me} Bayet - 32 rue d'Anvers
- M^{me} Nicolas - 36 rue Coeur-de-Loup
- M^{me} Jozzy - 23 rue de la Feuilletière
- M^{me} Favre - 3 rue de la Courbe
- M^{me} Gardel - 34 rue d'Alby
- M^{me} Guerin - 16 cours Vitton
- M^{me} Goussard - 22 rue Montgusien
- M^{me} Guillermain - 87 rue Crochet

soit 14 présents sur 19 convoqués.

M^{me} Vachon prend la parole pour exprimer sa satisfaction et celle de ses collègues devant cet empressement de leur augurer. Il propose qu'en attendant le vote d'un bureau définitivement constitué, M^{me} Auguste Paviot, président provisoirement la séance, ce qui est accepté à l'unanimité. Puis lecture est donnée des statuts de la syndicale proposée. La séance est levée.

Art. 1^{er} - Séance

La Chambre syndicale est formée à Lyon, conformément à la loi



Chambre syndicale 3 Octobre 1925

21 Mars 1925, une chambre syndicale de 4-7 des
Fabricants de sacs et négociants en papier de Lyon et
de la région. Son siège est place Morand 28.

Article 2.

Le syndicat a pour but :

- 1°/ De grouper tous les fabricants de sacs et négociants en papier de Lyon et de la région, leur faciliter les moyens de se connaître et d'assurer la plus grande sympathie possible entre eux.
- 2°/ De soutenir en toute circonstance et en tout lieu aussi bien vis-à-vis de la clientèle que des fournisseurs les intérêts généraux de notre industrie.
- 3°/ De surveiller, étudier et discuter les revendications et contestations ouvrières.
- 4°/ De régler les conflits pouvant s'élever entre les adhérents et proposer en toute circonstance un arbitrage auquel ils devront se soumettre.
- 5°/ De prendre toutes décisions paraissant être utiles et favorables à notre industrie.

Article 3.

La durée du syndicat et le nombre de ses membres sont illimités.

Article 4.

Ne pourront faire partie du syndicat que les membres présents et admis en assemblée générale.

Article 5.

Pourront être rayés de la liste du syndicat sans vote de l'assemblée générale :

- 1°/ Tout membre qui n'assistera pas aux assemblées, étant régulièrement convoqué, sans excuse valable.
- 2°/ Tout membre qui se livrerait à des

manœuvres contraires à l'intérêt corporatif

- Article 6.

Le droit d'inscription au syndicat est fixé à 50^{fr}
Il sera perçu tous les 3 mois sous cotisation de 25^{fr}.

- Article 7.

Les versements faits à la caisse du syndicat
soit sous inscription, cotisation, ou sous toute autre
forme lui restent toujours acquis, même en cas
de démission ou de radiation d'un membre.

Article 8.

Le trésorier devra tenir une comptabilité
spéciale de l'emploi du fonds syndical, dont il
devra rendre compte à l'assemblée générale
extraordinaire annuelle.

Article 9.

Le syndicat est géré par un conseil d'
administration composé de : un Président, un
secrétaire, un trésorier et de 4 adhérents.
Le bureau est élu à la majorité des membres
présents pour une année. Les membres du
bureau sont rééligibles.

Article 10.

Il y aura chaque mois une réunion
générale obligatoire sur convocation du secrétaire.

Article 11.

Les présents statuts pourront être modifiés
par toute assemblée générale régulièrement
constituée.

Les différents articles de ces
statuts sont successivement discutés et
adoptés à l'unanimité.

Les membres présents acceptent
d'adhérer au syndicat et s'engagent à en

respecter les statuts avec tous les obligations qu'ils
comportent. Le syndicat est donc formé composé de
ses membres présents plus haut cités. Et l'on procède
à la nomination du bureau.

M. Auguste Paviot est nommé président à l'unanimité
après le vote d'adhésion en la faveur de M. Barosat.

M. René Guibereaud est nommé secrétaire par usage
voix de majorité, et étant acquis à M. Bayet, et à
M. Barosat.

M. Vichaux est nommé trésorier à l'unanimité.

M. H. Chappard, Barosat, Bayet et Vichaux sont
nommés adhérents à l'unanimité.

Le bureau est régulièrement constitué.

Il est décidé pour le syndicat s'appellera "Chambre
syndicale des fabricants de sacs et négociants en
papier de Lyon et de la région".

Quelques échanges de vues sont effectués sur les
tarifs actuellement pratiqués dans la clientèle des
fabricants de la place de Lyon.

On parle des prix pratiqués en fabrication et de la
situation difficile créée aux négociants en papier et
fabricants de sacs par certains fabricants qui ne
veulent prendre aucun engagement et reculent
angossant la question du ravitaillement en
papier. Trop intéressés par les conditions qui leur
sont faites à l'étranger, ils préfèrent exporter
en traitant avantageusement en service étrangers
et importants marchés extérieurs. Séduits de
commandes, ils se contentent "hors vente" vis-à-
vis de leur clientèle française habituelle, sans
se soucier des perturbations que cette façon de
faire va amener dans un avenir très prochain,
si que nos stocks auront fondus. Il est urgent

de prendre contre certains des usages énergiques, et active-
ment ne nous donnera que plus de force pour
agir valablement et nous défendre contre ce boycottage -

Il est décidé qu'à une prochaine réunion, on
viensera la question ouvrière, et notamment la question
de l'apprentissage - [cop] pour commencer, les ouvriers
en cas, ce font de plus en plus rares, il n'y a plus d'
apprentis - c'est un danger pour notre corporation -
C'est temps d'y penser en intéressant les jeunes filles
à ce genre de travail par un relèvement de tarifs, et
une prime à l'apprentissage -

Il est décidé qu'une prochaine réunion se
tiendra café Germain le jeudi 17 à 16^h.
Certains folliculaires du cas qui n'ont pu se rendre à
la convocation du 3 x 1^{er} ou n'ont pas été touchés, seront
à nouveau convoqués, notamment :

M^r - Etienne - 3 - B^{is} des Casernes ...

M^r - Clabert 220 Rue Garibaldi ...

M^r - Gondy 2 Rue de Augustais ...

M^r - Galliani 1 Rue de Augustais ...

M^r - J. Thirard 1^{er} 115 Avenue d'Alsace - Villeurbanne

M^r - Dupré 9 Rue Pasteur ...

Avant de tenir la séance, M^r - Leclercq, trésorier
encassé de tous les membres présents - le versement d'inscription
de 50^{fr} - La cotisation trimestrielle de 25^{fr} au
cours de la date du 1^{er} Janvier 1925 - ...

La séance est levée à 16^h 30 -

Lyon le 3 décembre 1925

Le secrétaire :

M. Perronneau



Véhicule de livraison (date non connue)